



AUDIT EUROPE EXPERTISE

A2E / Codex

Alain LE MAOUT - Stéphane ROUSSEAU

www.a2ecodex.fr

Expertise-comptable - Commissariat aux comptes

Siège Social

2, rue Christophe Colomb
BP 10106
35404 SAINT-MALO cedex
Tél. : 02 99 40 99 60
Fax : 02 99 40 21 05
Email : a2estm@a2ecodex.fr

28, rue des Jardins du Val
BP 70205
35802 DINARD cedex
Tél. : 02 99 46 20 87
Fax : 02 99 46 68 57
Email : a2edin@a2ecodex.fr

1 bis, chemin de la Chaussée
BP 23
35120 DOL-DE-BRETAGNE cedex
Tél. : 02 99 48 39 16
Fax : 02 99 48 13 50
Email : a2edol@a2ecodex.fr

2ACV DESMET INVESTISSEMENTS

SAS en cours de constitution

Siège social : 3, Le Hambout
22630 SAINT-ANDRE DES EAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Vivien DESMET, futur associé Président de la société en cours de constitution 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS, concernant l'apport en nature de la totalité des titres de la société DEPAN'ENERGIE, sise 3, Le Hambout à SAINT-ANDRE DES EAUX (22630), nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-8, L. 225-14 et L. 223-9 du code de commerce.

Le montant de l'actif net apporté a été valorisé dans le contrat d'apport établi par le cabinet YCL EXPERTISE, sis 14G, rue du Pâtis Tatelin à RENNES (35000) ; il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I- Présentation de l'opération

Les modalités de l'opération sont clairement indiquées dans le contrat d'apport.

Monsieur Vivien DESMET apporte à la société 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS l'intégralité des titres qu'il détient dans la société DEPAN'ENERGIE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.000 €.

1. Sociétés concernées

La société 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée en cours d'immatriculation, dont le siège social sera situé 3, Le Hambout à SAINT-ANDRE DES EAUX (22630).

La société DEPAN'ENERGIE, dont les titres sont apportés, est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.000 €, dont le siège est situé 3, Le Hambout à SAINT-ANDRE DES EAUX (22630), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo, sous le numéro 888 478 641.

2. Origine de propriété

Les titres apportés appartiennent à Monsieur Vivien DESMET pour les avoir reçus en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société en date du 31 août 2020.

3. Propriété et jouissance

La société 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS sera propriétaire des titres à compter du jour de la réalisation de l'opération.

II- Description et évaluation des apports

1. Description

Monsieur Vivien DESMET apporte à la société 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS, qui accepte, l'intégralité des titres qu'il détient dans la société DEPAN'ENERGIE et qui composent son capital.

Cet apport est effectué sous les conditions ordinaires de fait et de droit ainsi que sous les conditions spécifiques prévues dans le contrat d'apport.

2. Évaluation des apports

L'actif net apporté a été valorisé à CENT MILLE (100.000) euros.

En rémunération de cet apport, la société 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS émettra CENT MILLE (100.000) actions d'UN (1) euro chacune, attribuées intégralement à Monsieur Vivien DESMET.

À l'issue de cette opération, le capital social de la société 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS sera de CENT-DEUX MILLE (102.000) euros.

III- Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous nous sommes fait communiquer tous les éléments et toutes les informations que nous avons jugés nécessaires.

Et nous avons procédé :

- Au contrôle de la réalité des apports,
- À l'analyse des valeurs proposées le rapport d'évaluation, dans le contrat d'apport et dans les statuts,
- À la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La méthode retenue pour déterminer la valeur des apports n'appelle pas de commentaires particuliers ; nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la valeur des apports.

IV- Conclusions

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à CENT MILLE (100.000) euros, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital de la société 2ACV DESMET INVESTISSEMENTS, en cours de constitution.

Fait à Dinard, le 19 juin 2023

Stéphane ROUSSEAU

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Cour d'Appel de Rennes